

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-097

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES
POUR CONSULTATIONS ÉLECTORALES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 13 mai 2019

L'An deux mille dix-neuf et le treize mai à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GRÉGORI LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE PRÉMOSELLI, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le :

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Les décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 ainsi que les arrêtés ministériels des 27 février 1962 et 14 janvier 2002 permettent d'attribuer des indemnités forfaitaires complémentaires aux agents auxquels il a été fait appel lors de consultations électorales et exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

À l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019, 8 agents dont le grade ne permet pas de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires vont participer à l'organisation matérielle de cette consultation électorale et vont effectuer des travaux supplémentaires.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 susvisé, le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant maximal de l'indemnité individuelle ne peut toutefois excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximale pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Le montant de l'indemnité forfaitaire sera versé à chacun de ces 8 agents en fonction du volume de travail accompli le jour du scrutin, dans la limite maximale du crédit alloué.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de fonctionnement du budget principal de la Commune de l'exercice 2019.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement, dans les conditions définies ci-dessus, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour consultations électorales aux agents de catégorie A qui participeront à l'organisation des élections européennes du 26 mai 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve le versement, dans les conditions définies ci-dessus, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour consultations électorales aux agents de catégorie A qui participeront à l'organisation des élections européennes du 26 mai 2019.

Fait à Draguignan, le 13 mai 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan